

1.44b

ARE : 6711.051

Aménagement de la voie Glovelier - Bassecourt

LD1, Stratégie transports – objectif 1

Organisation et responsabilités		Priorisation et coûts	
Instance(s) responsable(s)	SDT (SMT)	Priorité	B1/C1, A3
Instance(s) de décision	Syndicat d'agglomération, Commune de Haute-Sorne, CFF, RCJU	Calendrier de mise en œuvre	mise en service : 2023 début des travaux : 2023
Instance(s) concernées	Syndicat d'agglomération, Commune de Haute-Sorne, CFF, SMT (SAM), ENV, ECR, SIN	Estimation des coûts globaux	3.98 mios
Mesure(s) connexe(s)	1.44a	Répartition des coûts	A définir Canton, CFF
Besoins de coordination	--	Degré de maturité	2

Représentation cartographique

-

Description de la mesure
But de la mesure et opportunités

La mesure 1.44b consiste en l'aménagement de voies CJ entre Glovelier et Bassecourt et la modification des infrastructures en gare de Delémont.

Tout comme la 1.44a (aménagement de la voie Delémont – Courtételle), elle permet d'anticiper la pose de traverses trois selles compatibles avec un 3^e rail dans le cadre des renouvellements ordinaires de voies CFF, permettant à terme la circulation des rames CJ entre Glovelier et Delémont, avec une cadence à la demi-heure dans l'agglomération.

Bilan de la mise en œuvre

L'ensemble des travaux étaient préalablement prévus en 2018 par les CFF. De manière générale, l'entreprise a décidé de repousser les travaux d'entretien qui ne sont pas de première urgence, ce qui est le cas de la voie Glovelier – Bassecourt. Le nouvel horizon articulé est 2023, également en raison du décalage des travaux de réfection de voie planifiés par le CFF. Un premier tronçon a été aménagé de cette manière et pour les mêmes raisons entre Delémont et Courtételle (mesure 1.44a) durant l'été 2015.

Utilité		
CE1 : amélioration de la qualité du système de transports	Densification de l'offre ferroviaire dans l'agglomération et amélioration de la liaison avec le reste du Canton (Haute-Sorne où correspondances avec les Franches-Montagnes et Ajoie) et la France voisine (permettra d'augmenter la cadence).	
CE2 : développement de l'urbanisation à l'intérieur du tissu bâti	---	
CE3 : accroissement de la sécurité du trafic	Amélioration de l'attractivité des transports publics qui induit une diminution du trafic individuel et donc une baisse du risque.	
CE4 : réduction des atteintes à l'environnement et de l'utilisation des ressources	Favorise le transfert modal en faveur de transports publics. Contribution aux économies d'énergie (cf mesure 3.86).	
Etapes de mise en œuvre	Instances responsables	Dates
<ol style="list-style-type: none"> 1. Crédit d'étude 2. Avant-projet 3. Dépôt public 4. Traitement des oppositions 5. Approbation du projet 6. Décision(s) de financement 7. Début des travaux 	SDT (SMT), CFF SDT (SMT), CFF SDT (SMT), CFF SDT (SMT), CFF RCJU, CFF RCJU -	2020 2021 2021 2021 2022 2022 2023
Coordination avec le Plan directeur cantonal		
Pertinence par rapport au plan directeur	Etat de l'intégration dans le plan directeur	
Bonne	Coordination réglée - Fiche 2.03	